La Revue des droits de l'homme
Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux
Actualités Droits-Libertés | 2024

Rapport annuel 2024 de la FRA : un format renouvelé et des démocraties en danger

Manuele de Carvalho, Gabrielle Gozard and Octavie Jacquet

OpenEdition Journals

Electronic version
URL: https://journals.openedition.org/revdh/21248
DOI: 10.4000/12y0i
ISSN: 2264-119X

Publisher
Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux

Electronic reference
Manuele de Carvalho, Gabrielle Gozard and Octavie Jacquet, "Rapport annuel 2024 de la FRA : un format renouvelé et des démocraties en danger ", *La Revue des droits de l'homme* [Online], Actualités Droits-Libertés, Online since 17 December 2024, connection on 17 December 2024. URL: http://journals.openedition.org/revdh/21248 ; DOI: https://doi.org/10.4000/12y0i

This text was automatically generated on December 17, 2024.

The text and other elements (illustrations, imported files) are "All rights reserved", unless otherwise stated.

Rapport annuel 2024 de la FRA : un format renouvelé et des démocraties en danger

Manuele de Carvalho, Gabrielle Gozard and Octavie Jacquet

1 La publication du rapport de 2024 de la FRA (*Fundamental Rights Agency,* Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) portant sur l'année 2023, à la veille des dernières élections européennes, offre à lire un condensé des enjeux qui les ont entourées. Les analyses du rapport, tout en proposant un habituel état des lieux des atteintes portées aux droits fondamentaux dans l'Union européenne, convergent cette année vers un constat univoque, celui d'une menace particulièrement intense pesant sur la démocratie, celle-ci étant saisie dans sa « profonde complémentarité » avec les droits fondamentaux[1].

2 Le format renouvelé du rapport, à la fois plus bref et plus synthétique, permet de traiter des atteintes aux droits fondamentaux au sein de l'Union européenne (UE) de façon moins cloisonnée que les années précédentes. Le corps du rapport est ainsi composé de trois chapitres, contre une dizaine auparavant, qui proposent des *focus* sur des thématiques spécifiques : l'inflation, l'espace civique démocratique et les enjeux migratoires aux frontières extérieures de l'UE. Le chapitre introductif se donne pour tâche d'articuler ces différents chapitres autour du constat central d'une menace accrue pesant sur la démocratie, en revenant sur les effets du contexte international, à savoir la crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine et l'augmentation du « racisme et d'autres formes d'intolérance »[2] à la suite des attaques du 7 octobre et de la guerre à Gaza. Ce chapitre offre dès lors un résumé concis des principaux enjeux auxquels font face les 27 États membres. Un dernier chapitre, plus opérationnel, pointe les faiblesses de la mise en œuvre extra-juridictionnelle de la Charte européenne des droits fondamentaux au sein des États membres.

3 Pour rappel, la FRA a été instituée par le règlement n°168/2007 afin de fournir une « assistance et des compétences » aux institutions et aux États de l'UE en matière de droits fondamentaux, par un travail important de collecte de données auprès

d'organismes-relais nationaux[3]. Elle n'a donc pas vocation à se prononcer sur la légalité des actes des États et institutions européens, ni sur la conformité de ces derniers aux traités de l'Union[4]. Dans un contexte où les atteintes aux droits fondamentaux *par les États eux-mêmes* se multiplient, et où l'idée d'un consensus européen sur la protection de ces mêmes droits est de plus en plus fragile, le rôle de l'Agence, cantonné à l'expertise promotionnelle des droits fondamentaux, semble de plus en plus complexe, si ce n'est décourageant[5]. Le rapport de 2023 est particulièrement révélateur de ce paradoxe : le caractère plus synthétique de son format, introduit afin de le doter d'une plus grande efficacité, met en évidence un enjeu si grand que cela interroge sur la pertinence même d'un outil aussi consensuel pour y faire face.

4 Dans la continuité des rapports des années précédentes, le rapport 2024 de la FRA poursuit un travail de recension des atteintes aux droits fondamentaux dans l'Union européenne, et de recommandations adressées aux États membres pour assurer leur protection (I). Le nouveau format adopté cette année, duquel émane le constat incisif d'une menace visant désormais la démocratie tout entière, questionne paradoxalement davantage encore que les années précédentes quant à l'effectivité des rapports de l'Agence (II).

I/- Un travail de recension et de recommandation dans la continuité des rapports des années précédentes

5 De façon attendue, la FRA étudie les violations des droits fondamentaux dans l'Union européenne, *via* trois *focus* portant respectivement sur l'inflation, les atteintes à l'espace civique et la crise migratoire. Ces phénomènes, déjà pointés par l'Agence, se sont intensifiés avec les conflits russo-ukrainien et israélo-palestinien (A). Sans grande surprise, le chapitre final du rapport est consacré au constat qui se répète chaque année, d'une mobilisation insuffisante de la Charte des droits fondamentaux de l'UE par les acteurs et actrices œuvrant au niveau national et au niveau local, et ce malgré les nombreuses initiatives dédiées à sa promotion (B).

A/- Le constat d'une multiplication toujours croissante des atteintes aux droits fondamentaux

6 Les chapitres thématiques du rapport font ressortir comme chaque année des violations conséquentes dans la jouissance des droits des différentes générations, ceux civils et politiques aussi bien que ceux sociaux et économiques. En effet, la crise de l'inflation, les atteintes à l'espace civique et l'aggravation de la crise migratoire continuent d'affecter sérieusement et de manière complémentaire les droits dont jouissent les citoyen.nes européen.nes.

7 **La crise de l'inflation**. Dans la lignée du rapport de la FRA de 2023 qui proposait déjà un chapitre dédié aux conséquences de l'inflation sur les droits fondamentaux des enfants[6], le rapport de 2024 élargit cette perspective à tous les groupes sociaux vulnérables ou discriminés (femmes, jeunes, personnes issues de minorités raciales et ethniques, personnes âgées, personnes LGBTIQ, Roms[7] et personnes handicapées). Il révèle ainsi, en mobilisant de nombreuses données chiffrées et des études Eurostats, les effets de l'inflation sur la précarité énergétique, la sécurité sociale ou encore l'accès au

logement. Après deux décennies de réduction de la pauvreté, l'Union européenne connaît ainsi depuis la crise du Covid une tendance de précarisation croissante[8], et ce malgré les politiques adoptées par les États membres pour faire face à l'inflation. La FRA reprend de ce fait à son compte la mise en garde du Comité de la protection sociale du Conseil de l'Union sur le caractère *temporaire* des politiques étatiques visant à réduire les effets de l'inflation, ces dernières échouant à satisfaire l'un des principaux objectifs de l'UE : la promotion du bien-être de ses citoyen.nes[9].

8 **Les atteintes à l'espace civique démocratique.** Dans un premier temps, l'Agence dénonce les mécanismes par lesquels la participation des citoyen.nes et de la société civile aux décisions publiques se trouve directement entravée, tant par des délais de consultation trop faibles que par un accès à l'information trop restreint. Dans un second temps, elle s'intéresse aux différentes menaces recensées à l'encontre des libertés d'association, de réunion et d'expression au cours de l'année 2023. Tout en soulignant une continuité du nombre d'atteintes par rapport aux années précédentes, l'Agence se fait le relai de plusieurs actualités d'institutions européennes qui témoignent bien du climat globalement hostile à ces libertés fondamentales. Ainsi, la FRA cite la recommandation du Parlement européen du 15 juin 2023 publiée dans la foulée de son enquête sur l'utilisation illicite par les États membres de Pegasus et d'autres logiciels espions, selon laquelle de telles pratiques « contre des responsables politiques, des acteurs de la société civile et des journalistes a un effet dissuasif et porte gravement atteinte au droit de réunion pacifique et à la liberté d'expression et de participation à la vie publique »[10]. Elle fait également référence à la directive (UE) 2024/1069 du 11 avril 2024 visant à limiter les « procédures baillons » exercées à l'encontre d'activistes et de journalistes[11].

9 **La crise migratoire**. La FRA rappelle que quatre mille personnes sont mortes ou disparues en tentant d'atteindre l'Europe, ce qui fait de 2023 l'année la plus meurtrière sur les cinq dernières années[12]. Dans la continuité des rapports précédents[13], la FRA met ainsi en garde contre les conséquences sur les droits fondamentaux des mesures toujours plus importantes adoptées par les États membres pour contrôler leurs frontières, notamment au regard de l'adoption du Pacte européen sur l'immigration et l'asile en mai 2024. L'Agence pointe ainsi du doigt les nombreux risques d'atteintes aux droits fondamentaux à trois moments clés dans les parcours migratoires (en amont de l'entrée sur le territoire de l'Union européenne, à la frontière elle-même, et en aval de l'entrée irrégulière), et met l'accent sur l'importance pour les États de garantir l'effectivité d'un accès à la justice tout au long de ces parcours[14]. Le rapport rappelle enfin le renforcement, pour les États membres, des obligations relatives à la protection des femmes en général, et plus spécifiquement de celles en situation de migration, dès lors que le respect de la Convention d'Istanbul[15] s'impose désormais à l'Union européenne elle-même et non plus seulement aux États membres[16].

B/- Le rappel de l'insuffisante mobilisation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne aux échelles nationales et régionales

10 **Une mobilisation variable selon les acteurs.** La FRA reproduit également le constat qui était dressé au sein du deuxième chapitre du rapport de l'an passé[17], selon lequel la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reste mobilisée de façon trop

disparate à l'échelle de l'Union européenne. En effet, si la Cour de justice de l'Union européenne et les tribunaux nationaux y ont fréquemment recours, les références à la Charte par les instances législatives et autorités nationales et par les autorités régionales et locales demeurent encore trop rares.

11 À l'aube du vingt-cinquième anniversaire de la proclamation de ce texte, la FRA souligne ainsi sa forte mobilisation par les organes juridictionnels européens et nationaux. Les cours nationales se réfèrent de plus en plus à la Charte et viennent nourrir sa jurisprudence, même si la fréquence de ces références varie selon les États membres[18]. Le rapport relate notamment une application de l'article 31 de la Charte par la Cour de cassation française en septembre 2023 ayant conduit à l'inapplication d'une disposition nationale en matière de congés payés[19]. Toutefois, ce large recours juridictionnel à la Charte est tempéré par les difficultés persistantes d'accès au système judiciaire pour les personnes en situation de vulnérabilité qui entravent l'exercice effectif des droits consacrés par la Charte.

12 Par ailleurs, plus de la moitié des États membres ont réalisé des études d'impact et ont opéré des contrôles de conformité avec la Charte de propositions législatives dans de nombreux domaines, tels que le prix de produits de première nécessité en Bulgarie ou la protection des lanceurs d'alerte en Slovénie. La majorité d'entre eux ont aussi défini des « points focaux », c'est-à-dire des organes étatiques chargés de promouvoir la Charte et sa diffusion à l'échelle nationale, conformément à la « Stratégie pour renforcer l'application de Charte européenne des droits fondamentaux »[20] adoptée par la Commission européenne en 2020[21].

13 **Les axes d'amélioration.** À l'inverse, l'Agence regrette le peu d'intérêt porté à la Charte par les administrations publiques, tendance déjà observée les années précédentes, ainsi que sa faible mobilisation par les autorités régionales et locales. Elle identifie par conséquent des axes concrets d'amélioration. L'adoption en 2021 du Règlement portant dispositions communes pour la période de 2021 à 2027 (*Common Provisions Regulation*)[22] conditionne ainsi certains financements européens au respect de « conditions d'habilitation horizontales », parmi lesquelles figurent des exigences de mise en œuvre effective de la Charte par des acteurs clés nationaux et régionaux. L'effet espéré est de renforcer la formation et la sensibilisation de ces acteurs. Les agents publics et les institutions nationales des droits de l'Homme sont particulièrement visés[23]. La FRA axe ainsi sa stratégie relative à une plus grande mobilisation de la Charte autour du financement européen et de la formation des différents acteurs.

14 Le rapport 2024 de la FRA s'inscrit, on le voit, dans une très nette continuité avec ceux des années précédentes, tant par le choix opéré des différents *focus* que par les observations et recommandations qui y sont reproduites. Il confirme la critique de redondance fréquemment adressée aux rapports annuels de la FRA, notamment parmi les contributions précédemment publiées dans cette *Revue*[24]. Pour autant, le rapport de cette année se démarque par le constat nouveau – et particulièrement alarmant – qui s'en dégage, selon lequel les violations répétées des droits fondamentaux dans l'Union européenne menaceraient désormais le modèle démocratique lui-même.

II/- Un rapport toujours plus alarmant aux retombées toujours incertaines

15 La récurrence des constats et avis dressés dans les rapports de la FRA d'année en année sur l'état des droits fondamentaux en Europe a régulièrement conduit à pointer du doigt les caractères à la fois non-contraignant et consensuel des analyses de l'Agence. On peine dès lors souvent à en saisir les retombées concrètes. Ce constat d'ineffectivité semble cette année d'autant plus prégnant (B) que, le format plus synthétique du rapport aidant, la FRA se veut plus incisive (A).

A/- Un format renouvelé pour un constat plus incisif

16 **Un format condensé au service de la complémentarité entre droits fondamentaux et démocratie.** Conformément au règlement n°168/2007 ayant instauré la FRA, celle-ci publie tous les ans deux types de rapports : une pluralité de rapports « thématiques », d'une part, et un rapport annuel portant « sur les questions relatives aux droits fondamentaux relevant de ses domaines d'action », d'autre part. Jusqu'à cette année, on pouvait s'interroger sur le réel apport *relatif* du rapport annuel qui, par sa taille et son nombre important de chapitres thématiques, semblait plus enclin à juxtaposer des thèmes déjà abordés dans les autres rapports qu'à fournir un véritable effort de synthèse. La décision du *Management Board* des 25-26 mai 2023 [25] a engagé une modification en profondeur du rapport de la FRA qui permet dorénavant, au sein d'un premier chapitre introductif, de dégager une hypothèse servant de fil directeur au rapport. Ce chapitre reprend en effet à son compte le constat grave et partagé selon lequel les atteintes plurielles et répétées aux droits fondamentaux mettent en danger la démocratie elle-même, et ce de deux façons. En premier lieu, la FRA relève que dès lors qu'« une des caractéristiques d'une démocratie saine réside dans sa capacité à créer un contexte légal et politique dans lequel les droits humains peuvent être garantis pour toutes et tous »[26], les atteintes aux droits fondamentaux observées constituent le *symptôme* d'une démocratie défaillante. En second lieu, à cette thèse s'ajoute celle, développée plus spécifiquement dans le deuxième focus du rapport, selon laquelle le respect de certains droits fondamentaux – au premier rang desquels la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion – est une *condition* de l'existence d'un espace civique réellement démocratique.

17 **L'exclusion des minorités.** Le rapport annuel de 2024 est aussi l'occasion pour la FRA d'aborder cette complémentarité entre démocratie et droits fondamentaux au prisme de l'exclusion des populations minoritaires et précaires : le souci d'une « démocratie ancrée dans les droits humains » va d'emblée de pair avec celui d'une « Europe plus inclusive »[27]. Cet angle d'approche s'inscrit dans une continuité certaine avec les thématiques originelles de la FRA, héritées de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes dont l'Agence a pris la relève en 2007[28]. C'est dès lors sous cet angle qu'il est intéressant de saisir le premier et le troisième focus du rapport de 2024, qui alertent sur l'inflation et les enjeux migratoires aux frontières de l'UE. Ces phénomènes produisent en effet des risques inextricables d'exclusion, hors de l'espace démocratique européen, des populations marginalisées – en l'espèce, les personnes précaires et en situation de migration.

B/- Une recherche sisyphéenne d'effectivité

18 La gravité du constat issu du rapport de 2024 pousse à son paroxysme la traditionnelle critique du manque de retombées effectives des publications de la FRA. En effet, la plus grande lisibilité du rapport révèle plus fortement encore, paradoxalement, les impasses inhérentes à la mission de l'Agence et à ce titre régulièrement pointées du doigt.

19 **L'absence de pouvoir contraignant de la FRA**. Les faiblesses de l'Agence s'observent dans deux dimensions inextricablement liées, à savoir les caractères à la fois consensuel et non-contraignant des recommandations de la FRA. La vocation principale de la FRA, définie à l'article 2 du Règlement de 2007, étant en effet d'« aider »[29], et donc de servir de *point d'appui* aux institutions nationales et européennes, sa capacité d'action se trouve *de facto* limitée. Tout se passe comme si la création de l'Agence reposait sur une hypothèse fondatrice selon laquelle les violations des droits fondamentaux commises par les organes susvisés étaient *accidentelles* ou *involontaires*, et qu'elles pourraient être résorbées par l'accès à une information de qualité que l'Agence a précisément pour tâche de fournir. Cette hypothèse apparaissait déjà affaiblie ces dernières années par le caractère extrêmement répétitif des recommandations formulées dans les rapports d'une année sur l'autre. Elle semble désormais profondément dépassée par le bilan d'une remise en cause profonde et préoccupante de la démocratie liée à l'ampleur des atteintes aux droits et libertés. L'accidentel devient bien plutôt structurel.

20 **Une influence plus subtile.** Pour autant, un procès en inutilité des travaux de la FRA serait exagéré. On le sait, c'est souvent par ricochet, par l'intermédiaire de destinataires indirects que les rapports de la FRA produisent leurs effets. Il semble à cet égard important de resituer les rapports de la FRA au sein du microcosme européen. Ces derniers nourrissent sans aucun doute les échanges et les débats entre les différentes institutions européennes et leurs fonctionnaires. Il a ainsi pu être souligné que la FRA recherchait avant tout l'ouverture d'un « dialogue, d'une idée de circuit, entre les différentes institutions [européennes] »[30], ce qui se manifeste dans le rapport de 2024 par les multiples références à d'autres travaux réalisés par ces dernières. Les rapports de la FRA contribuent ainsi de façon certaine, par des voies indirectes, à l'élaboration et à l'harmonisation des politiques européennes.

21 De même, le rôle des acteurs et actrices des droits de l'Homme des différents États européens avec lesquels la FRA entretient un rapport particulier, notamment du fait du vaste réseau de coopération qu'elle fait vivre conformément à l'article 10 du Règlement de 2007[31], n'est pas à négliger. Le rapport de la FRA mentionne en ce sens à plusieurs reprises les différentes menaces qui pèsent sur ces acteurs et actrices nationaux des droits de l'homme, tout en insistant sur l'importance pour les États de s'appuyer sur leurs expertises dans les processus d'élaboration législative[32]. On imagine dès lors aisément en quoi ces mêmes expertises peuvent en retour s'appuyer sur les différents rapports de la FRA, lors de consultations comme au cours des différents contentieux dans lesquels les acteurs et actrices nationaux se constituent parties civiles. Ce jeu d'appui réciproque tend d'ailleurs à favoriser les mobilisations de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne au niveau national.

22 Enfin, les effets indirects des rapports de la FRA peuvent aussi être envisagés à l'aune de l'article 4 du Règlement de 2007 qui invite l'Agence à « sensibiliser le grand public aux droits fondamentaux et d'informer de manière active sur ses travaux »[33]. Si le

rapport annuel de la FRA, même sous son nouveau format, ne semble pas encore suffisamment digeste pour être lu par le « grand public », les rapports thématiques apparaissent plus à même de jouer un véritable rôle informatif et résonner auprès de ce dernier. Leurs retombées sont difficiles à quantifier, mais il ne fait pas de doute, par exemple, que le rapport thématique de la FRA paru le 24 octobre dernier et intitulé « Être musulman dans l'UE »[34] a connu un certain retentissement médiatique en France[35]. Bien que le rapport annuel de la FRA ne soit pas aussi largement relayé, sa contribution au débat démocratique dont il pointe pourtant les limites contemporaines, ne doit pas être sous-estimée.

NOTES

1. Fundamental Rights Agency (FRA*), The Fundamental Rights Report - 2024*, p. 6.
2. *Ibid.,* p. 7.
3. UE, Règlement n°168/2007, article 2.
4. *Ibid.*, article 4-2.
5. Cette impression est renforcée par la consigne selon laquelle le rapport se doit de « souligner des exemples de bonnes pratiques » des États membres en matière de respect des droits fondamentaux (*Ibid.*).
6. FRA, *The Fundamental Rights Report 2023*, p. 198.
7. Là où le rapport 2023 dédiait un chapitre entier à la population Rom, le rapport 2024, en s'intéressant plus largement aux populations vulnérables ou discriminées, semble ainsi se prêter à une plus grande intersectionnalité.
8. Le rapport cite une étude révélant que 22 % de la population européenne était exposée en 2022 au risque de la pauvreté. Voir FRA, *op. cit*., p. 29.
9. Cet objectif est défini à l'article 3 du Traité sur l'Union européenne. Voir *Ibid.,* p.32.
10. FRA, *op. cit*., pp. 64-65 ; Recommandation du Parlement européen du 15 juin 2023 à l'intention du Conseil et de la Commission à la suite de l'enquête sur les allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'Union lors de l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents (2023/2500(RSP)).
11. Directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »), *JO L, 2024/1069, 16.4.2024, ELI:* http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1069/oj.
12. FRA, *op. cit*., p.6.
13. Le chapitre 6 du rapport 2023 était intitulé « Asile, frontières, visas, migrations et intégration », tout comme le chapitre 6 du rapport 2022.
14. FRA, *op. cit*., pp. 100 et 107.
15. Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée en 2011 par le Conseil de l'Europe.
16. FRA, *op. cit*., p. 108.
17. FRA, Rapport 2023, p. 41.
18. *Ibid.,* p. 122.

19. Cour de Cassation, 13 septembre 2023, n° 22-17340. Voir *ibid.,* p. 124.
20. « Strategy to strengthen the application of the Charter of Fundamental Rights in the EU », Commission européenne, Bruxelles, 2/12/2020.
21. FRA, *op. cit*., pp. 125-126.
22. Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.
23. *Ibid.,* p.132.
24. BOURROUILH (H.), LEBRUN (C.), LE PARC (C.), « Rapport annuel 2022 de la FRA - Bilan de sortie de crise Covid-19 : l'Agence des droits fondamentaux entre vigilance et indigence », *in La Revue des Droits de l'Homme*, Actualités Droits-Libertés, Décembre 2022, https://doi.org/10.4000/revdh.16052.
25. FRA, Procès-verbal de la 42e Réunion du Conseil d'administration, 25-26 mai 2023, section 5.
26. FRA, *op. cit*., p. 6.
27. FRA, *op. cit*., pp. 6, 12 et 20.
28. Voir à ce titre l'alinéa 10 du Règlement n°168/2007 : « Étant donné que l'Agence doit prendre la relève de l'actuel Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, ses travaux devraient continuer à porter sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, ainsi que sur l'égalité des sexes, en tant qu'éléments essentiels pour la protection des droits fondamentaux ». En témoigne ainsi l'attention récurrente portée aux populations minoritaires dans les précédents rapports.
29. UE, *op. cit.*.
30. CUNG (I.), STEGER (A.), TROUILLEFOU (E.), « FRA et droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2020 : l'histoire se répète, la pandémie l'empire », *in La Revue des Droits de l'Homme*, Actualités Droits-Libertés, Décembre 2021. https://doi.org/10.4000/revdh.13135.
31. UE, *op. cit*., art. 10.
32. Voir à ce titre l'avis 2.1 de la FRA, qui stipule que les législations nationales devraient « permettre aux organisations de la société civile possédant une expertise en matière de droits fondamentaux et aux défenseurs des droits de l'homme de soumettre leurs points de vue ».
33. UE, *op. cit*., art. 4.
34. Fundamental Rights Agency (FRA), *Être musulman dans l'UE*, 2024.
35. De nombreux journaux se sont fait l'écho de ce rapport, parmi lesquels, pêle-mêle, Libération, Le Point, Le Parisien, Le Figaro, L'Humanité.

ABSTRACTS

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a publié son rapport annuel pour l'année 2023 à la veille des élections européennes de juin 2024. Sans surprise, l'Agence souligne les conséquences importantes de l'inflation et du contexte géopolitique international sur les droits de première et de deuxième générations. Le constat d'une démocratie toute entière menacée par l'aggravation générale des violations des droits fondamentaux apparaît d'une façon d'autant plus percutante qu'un nouveau format de rapport, plus synthétique que les précédents, les met en évidence.

AUTHORS

MANUELE DE CARVALHO

Étudiante du Master 2 Systèmes juridiques et droits de l'Homme, Parcours Droits de l'Homme

GABRIELLE GOZARD

Étudiante du Master 2 Systèmes juridiques et droits de l'Homme, Parcours Droits de l'Homme

OCTAVIE JACQUET

Étudiante du Master 2 Systèmes juridiques et droits de l'Homme, Parcours Droits de l'Homme